

## ARRETE DU MAIRE

### CHARTRE SANITAIRE

La Charte sanitaire a pour objectif de protéger l'ensemble des utilisateurs des salles de la ville et d'éviter la propagation du coronavirus covid 19.

La charte ne se substitue pas au règlement intérieur qui reste valide.

La charte est destinée à tous les usagers.

**Cette charte peut être modifiée à tout moment en fonction des mesures gouvernementales et préfectorales**

**DANS LE RESPECT DES MESURES GOUVERNEMENTALES ET DES DIRECTIVES DE LA PREFECTURE DE LESSONNE ET JUSQU' A NOUVEL ORDRE :**

#### **ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA SALLE AVE JAUGE REGLEMENTAIRE ET JAUGE RECOMMANDEE**

Identification Salle	adresse	Jauge réglementaire	Jauge recommandée
Espace liberté salle 1	1 Ave. Gal De Gaulle	370	250 personnes
Espace liberté salle 2	1 Ave. Gal De Gaulle	80	60 personnes
Espace liberté salle 3	1 Ave. Gal De Gaulle	80	60 personnes
Bourse du travail salle 1	14 rue du chemin des femmes	120	100 personnes
Bernard Buffet salle1	14 rue du Pileu	100	80 personnes
Maison formation et Emploi Galilée 1	10 Avenue du Noyer Lambert	50	40 personnes
Maison formation et Emploi Galilée 2	10 Avenue du Noyer Lambert	50	40 personnes
Maison formation et Emploi Lavoisier 2	10 Avenue du Noyer Lambert	50	40 personnes
Maison formation et Emploi Lavoisier 2	10 Avenue du Noyer Lambert	50	40 personnes
<b>Locaux associatifs</b>		<b>Jauge réglementaire</b>	<b>Jauge recommandée</b>
Bourse du travail salle 2	14 rue du chemin des femmes	27	7 personnes
Mermoz – salle polyvalente	35 rue Jean Mermoz	125	32 personnes
Paul b - salle de danse	6 allée de Québec	25	15 personnes
Paul b - salle 17	6 allée de Québec	19	9 personnes
Paul b - salle 19	6 allée de Québec	19	9 personnes
Paul b - salle de peinture	6 allée de Québec	15	9 personnes
Paul b - studio 1	6 allée de Québec	8	7 personnes
Paul b - studio 2	6 allée de Québec	8	7 personnes
Paul b – atelier sculpture	6 allée de Québec	12	7 personnes
Conservatoire - salle de danse	8 rue des Etats-Unis	146	36 personnes
Conservatoire - salle MOZART	8 rue des Etats-Unis	75	19 personnes
Conservatoire - salle 30	8 rue des Etats-Unis	58	14 personnes

Conservatoire - salle 28	8 rue des Etats-Unis	58	14 personnes
Conservatoire - salle 29	8 rue des Etats-Unis	44	11 personnes
Salle Hélène Oudoux	1 allée Albert Thomas	115	28 personnes
Salle Albert Thomas	14 allée Albert Thomas		1 personne pour 4m <sup>2</sup>
Salle petit théâtre	18 rue Gabriel Péri	60	10 personnes
Salle Toulouse Lautrec	rue Toulouse Lautrec		1 personne pour 4m <sup>2</sup>
Bernard buffet modélisme	14 rue du pileu		10 personnes
Bernard buffet chemin faisant	14 rue du pileu		10 personnes
CAMUS maternelle	8 allée d'Angoulême	190	47 personnes
DESCARTES maternelle	Allée de Champagne	123	31 personnes
EMILIE DU CHATELET maternelle	Allée Albert Thomas	144	36 personnes
JAURES maternelle	4 allée de Madrid	112	28 personnes
JOLIOT CURIE maternelle	6 Square Louis Moreau	120	30 personnes
LEONARD DE VINCI maternelle	13 rue Léonard de Vinci	205	51 personnes
MOREAU maternelle	8 Square Louis Moreau	141	35 personnes
MOULIN maternelle	Allée de Québec	162	40 personnes
PAINLEVE maternelle	Place d'Allemagne	180	45 personnes
PETITS CHAMPS RONDS maternelle	22 rue Florence Arthaud	146	36 personnes
ROSA PARKS maternelle	2/4 Square de Bougainville	190	47 personnes
APPERT élémentaire	Rue de Montpellier	165	41 personnes
ATLANTIS élémentaire	9 rue Ramolfo Garnier	195	49 personnes
CAMUS élémentaire	10 allée d'Angoulême	253	63 personnes
DESCARTES élémentaire	Allée du Roussillon	150	37 personnes
EMILIE DU CHATELET élémentaire	Allée Albert Thomas	183	46 personnes
GAMBETTA élémentaire	42 rue Marx Dormoy	224	56 personnes
MACE élémentaire	42 rue Marx Dormoy	150	37 personnes
JAURES élémentaire – local RPE	Allée de Madrid	34	8 personnes
JAURES élémentaire - préau	Allée de Madrid	178	44 personnes
LEONARD DE VINCI élémentaire	11 rue Léonard de Vinci	249	62 personnes
MOREAU élémentaire	2 Square Louis Moreau	224	56 personnes
MOULIN élémentaire	Allée de Québec	271	68 personnes
PAINLEVE élémentaire	Place d'Allemagne	279	70 personnes
ROSA PARKS élémentaire	2/4 Square de Bougainville	252	63 personnes
ROUX TENON élémentaire préau haut	Rue Georges Mandel	68	17 personnes
ROUX TENON élémentaire préau bas	Rue Georges Mandel	68	17 personnes

## **ARTICLE 2 : PERSONNES AUTORISEES**

Sont autorisées à utiliser la salle les personnes (associations, syndicats, particuliers) ayant signé une convention de mise à disposition.

C'est au signataire de la convention d'autoriser et réguler l'accès.

## **ARTICLE 3 : ACTIVITES AUTORISEES/ACTIVITES INTERDITES**

Toutes les activités sauf interdictions gouvernementales sont autorisées dans la mesure où elles respectent les règles de distanciation sociale et les jauges maximales définies pour chaque salle.

Chaque association est invitée à prendre connaissance des mesures spécifiques concernant son ou ses activités, relayées par son ministère de tutelle où les associations de référence type fédérations.

A titre d'exemples, la fédération Française de Danse et l'association A cœur joie pour les chorales publient des guides de recommandations sanitaires très détaillés.

[http://ffdanse.fr/publish/accueil/actualites/GUIDE\\_FFDANSE\\_RECOMMANDATIONS\\_SANITAIRES\\_V3\\_AOUT2020.pdf](http://ffdanse.fr/publish/accueil/actualites/GUIDE_FFDANSE_RECOMMANDATIONS_SANITAIRES_V3_AOUT2020.pdf) et <https://www.choralies.org/information-covid19>

#### **ARTICLE 4 : MESURES SANITAIRES ET DISTANCIATIONS SOCIALES**

**Le port du masque est obligatoire dans les salles à partir de 11 ans, concernant les activités sportives et de chorale, il convient d'appliquer les directives nationales et celles de la préfecture de l'Essonne.**

Les salles sont mises à disposition avec leur jauge réglementaire, cependant afin de respecter les mesures de distanciations sociales, la commune recommande à l'article 1<sup>er</sup> une jauge par salle.

Le nettoyage des mains avec du savon ou un gel hydro-alcoolique est fortement recommandé avant et après avoir utilisé la salle et le mobilier de la salle.

**Une distanciation sociale doit être respectée.**

Les salles doivent être aérées au minimum 15 min entre chaque cours, et 15 min toutes les 2h. Les temps d'aération tout comme les temps de nettoyage doivent être pris sur le créneau mis à disposition de l'association.

Le planning des salles sera affiché dans chaque salle afin que les associations utilisatrices d'un même local puissent aménager ces temps d'aération et de nettoyage de façon à simplifier les transitions si elles le désirent, dans le respect des préconisations ici rappelées. » Elles peuvent ainsi « partager » le temps d'aération, ou déborder si derrière il n'y a pas de cours.

Le nombre maximum de personnes autorisé par salles doit être impérativement respecté (tableau article 1).

#### **ARTICLE 5 : DESINFECTION DES POINTS DE CONTACTS ET MOBILIERS**

La salle est nettoyée chaque jour par un agent d'entretien mandaté par la ville. Chaque association, syndicats ou usagers utilisateurs de la salle doit impérativement en début et fin de séance procéder elle-même à la désinfection des points de contact et des mobiliers qu'elle aura utilisés ou déplacés.

Pour les salles attribuées à titre pérenne à une seule association celle-ci s'engage à effectuer la désinfection de sa salle quotidiennement.

Pour les salles louées aux particuliers : l'usager doit effectuer une désinfection des points de contacts et du mobilier quand il prend possession de la salle et un ménage complet à la fin de la location.

L'association, le syndicat, le particulier, doivent apporter pour ce faire une lavette type carré de tissu éponge et un produit désinfectant type sanytol. Attention ces produits ne sont pas fournis par la Mairie de Massy.

L'eau de javel est interdite.

Le planning hebdomadaire avec les créneaux attribués sera affiché dans chaque salle ainsi que des fiches de renseignement sur les nettoyages effectués à remplir à chaque fin d'utilisation d'un créneau par l'association terminant son activité.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

Chaque utilisateur est responsable de la désinfection de la salle et du mobilier afférent.

L'utilisateur s'engage à respecter la présente charte,

En cas de non-respect de la présente charte, la mise a disposition ou location sera immédiatement suspendue et ce jusqu'à nouvel ordre.

L'autorisation d'occuper la salle peut être révoquée à tout moment en fonction des décisions gouvernementales et des mesures sanitaires.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de la présente charte, les utilisateurs sont responsables de l'utilisation des salles et du respect des consignes sanitaires édictées par le gouvernement.

Charte mise à jour le 31 aout 2020

**Le Maire de Massy**

**Nicolas SAMSOEN**

